

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil 2023-2030

AVIS est donné par le soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil 2023-2030 adopté le 12 octobre 2022 conformément à la **Loi sur la qualité de l'environnement**, se tiendront comme suit :

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

1^{re} assemblée en mode virtuel

Date : Jeudi 8 décembre 2022
Heure : 14 h
Lieu : détails pour les inscriptions au
<https://www.argenteuil.qc.ca/pgmr>

2^e assemblée en présentiel

Date : Jeudi 8 décembre 2022
Heure : 19h
Lieu : Salle Lucien-Durocher (2^e étage), MRC d'Argenteuil
Adresse : 430, rue Grace, Lachute

Ces assemblées de consultation publique seront animées par une commission, nommée par la MRC à cet effet, ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

La commission est formée de deux élus, monsieur Howard Sauvé, président, membre du comité de révision du PGMR, préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil et maire de la municipalité de Mille-Isles et monsieur Kévin Maurice, commissaire, membre du comité de révision du PGMR et maire de la ville de Brownsburg-Chatham. Des personnes-ressources accompagneront la commission, soit madame Joanie Chalifoux, conseillère en environnement de la MRC d'Argenteuil, monsieur Éric Morency, directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil et madame Kimberley Mason, experte technique de la firme SOLINOV mandatée pour la réalisation du PGMR.

La commission peut recevoir des commentaires de toute personne intéressée à partir **du 20 octobre 2022 jusqu'au lundi 19 décembre 2022, 16 h 30**, aux coordonnées suivantes :

- Adresse civique de la MRC d'Argenteuil : 430, rue Grace, Lachute, Québec J8H 1M6
- Courriel : pgmr@argenteuil.qc.ca

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC situé au 430, rue Grace, Lachute, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de la MRC, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC (<https://www.argenteuil.qc.ca/pgmr>).

Pour plus d'information, vous êtes invités à communiquer avec la conseillère en environnement responsable du dossier :

Madame Joanie Chalifoux
Service de l'environnement
MRC d'Argenteuil
jchalifoux@argenteuil.qc.ca
T. 450 562-2474, poste 2314 | F. 450 562-1911

Donné et signé à Lachute, ce 17 octobre 2022



Éric Pelletier,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC D'ARGENTEUIL 2023-2030

MISE EN CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), toute municipalité régionale de comté doit élaborer et maintenir en vigueur un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) (article 53.23.1). Pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ses subventions, toute municipalité doit être visée par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante. Il doit être révisé tous les sept ans par le conseil. Il s'agit d'un processus légal en plusieurs étapes.

L'élaboration d'un tel plan est un exercice de planification de la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur l'ensemble de son territoire en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), de son Plan d'action 2019-2024 et des stratégies qui en découlent, notamment la Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO) révélée en 2020. Le but ultime de la Politique québécoise est d'éliminer seulement une matière, soit le résidu ultime qui n'est plus susceptible d'être traité ou valorisé.

Le plan d'action gouvernemental 2019-2024 vise à atteindre ces quatre objectifs :

- Réduire à 525 kg ou moins par habitant les déchets ultimes produits;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- Recycler 60 % des matières organiques (putrescibles : résidus alimentaires et verts, boues)

La Stratégie de valorisation des matières organiques gouvernementale (SVMO) a comme objectifs :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier, carton, bois);
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030.

La MRC d'Argenteuil a adopté son premier PGMR en 2003, son deuxième PGMR a suivi en 2016 et son troisième, le présent projet, devrait être adopté et en vigueur en 2023 pour la période d'application de 2023 à 2030.

CONTENU

Le projet de PGMR 2023-2030 de la MRC d'Argenteuil se décline en 5 sections : le portrait actuel, le diagnostic territorial, la planification 2023-2030, les coûts et le calendrier de mise en œuvre, les modes de suivi et de surveillance du PGMR.

Plus précisément, le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE, notamment :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste de la répartition des responsabilités attribuées aux municipalités locales et à la MRC;
 - Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le Plan d'action :
 - Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
 - Une description des mesures proposées, incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action;
 - Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

PLAN D'ACTION

La planification de la gestion des matières résiduelles sur la période 2023-2030 est établie en fonction des objectifs gouvernementaux et de la performance territoriale réalisée en 2020. La MRC reconduit ses grandes orientations énoncées dans le PGMR 2016-2020 qui sont basées sur la notion de développement durable. Elles constituent un cadre logique et pérenne pour la planification en gestion des matières résiduelles (GMR) où les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance sont considérés.

Le travail à accomplir en gestion des matières résiduelles se présente en 4 objectifs régionaux ciblés qui définissent les priorités d'action et qui reposent sur 6 types d'action. Ceux-ci sont détaillés par 20 mesures de mise en œuvre à accomplir d'ici 2030. Le tableau suivant présente ces 4 objectifs et les mesures associées.

1. Accompagner le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) dans une optique d'économie circulaire
<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre la consultation des ICI▪ Poursuivre le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire▪ Améliorer la performance du secteur ICI
2. Optimiser et accroître les services en gestion des matières résiduelles (GMR)
<ul style="list-style-type: none">▪ Offrir un service municipal de gestion de la matière organique dans les municipalités▪ Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et des matières organiques chez les villégiateurs et touristes▪ Desservir les multilogements▪ Effectuer une veille sur le besoin de nouvelles collectes de matières résiduelles▪ Bonifier et promouvoir le réseau de redistribution pour les matières réutilisables (meubles, vêtements, etc.)▪ Appuyer le réseau de récupération et redistribution des denrées périssables (aliments)▪ Améliorer le taux de valorisation des résidus et déchets dangereux (RDD)
3. Fournir un encadrement municipal performant et exemplaire
<ul style="list-style-type: none">▪ Établir la meilleure structure de gouvernance en GMR▪ Harmoniser et mettre à jour périodiquement le cadre réglementaire local en GMR▪ Évaluer la pertinence d'instaurer des mesures écofiscales basées sur le principe pollueur-payeur▪ Évaluer les coûts -bénéfices de l'implantation de la collecte intelligente▪ Tendre vers l'exemplarité municipale dans un contexte évolutif en gestion de travaux publics▪ Tendre vers l'exemplarité municipale dans un contexte évolutif en politiques de gestion et en transparence administrative▪ Obliger les résidents et les entreprises oeuvrant dans le secteur du bâtiment à démontrer que leurs résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) sont envoyés dans un centre de tri▪ Poursuivre les activités du comité de suivi du PGMR
4. Promouvoir les bonnes pratiques en GMR
<ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir une campagne de sensibilisation continue à l'échelle de la MRC▪ Inciter la population à adopter la réduction à la source